

alors M. Minkov et, au moment où ils partaient, le commandant leur cria de nouveau son ordre. Le témoin de cette scène, celui qui nous en a fait le récit, le sous-officier bulgare Petko Yvanov, qui accompagnait le capitaine, ne put comprendre les paroles prononcées à ce moment, mais il en saisit le sens lorsqu'il entendit les soldats tirer et lorsqu'il vit tomber le capitaine Minkov. Il vit le capitaine, étendu à terre, se débattre encore quelques instants dans les convulsions de l'agonie; puis lui-même fut emmené. Le moment précis où cette scène se passait en souligne le caractère tragique: c'était, une fois de plus, le moment même où l'ordre avait été reçu par l'armée bulgare d'arrêter l'offensive.

VII. — La Convention de la Haye contient encore les stipulations suivantes :

Art. 21. — Les obligations des belligérants concernant le service des malades et des blessés sont régies par la Convention de Genève.

Art. 27. — Pendant les sièges et les bombardements, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour épargner, autant que possible, les édifices consacrés aux cultes..., les hôpitaux et les lieux où se trouvent rassemblés des malades et des blessés, à condition qu'ils ne soient pas en même temps affectés à un usage directement militaire. Le devoir des assiégés est de désigner ces édifices, ces lieux de rassemblement par des signes visibles spéciaux qui seront notifiés d'avance à l'assiégeant.

Ce sont là deux des articles de la législation établie entre les nations belligérantes auxquels il était évidemment le plus facile de se plier et auxquels il importait le plus, dans l'intérêt des belligérants eux-mêmes, de se conformer. Pourtant, ceux-là aussi furent violés. Un rapport du docteur russe de l'hôpital bulgare à Serrès, M. P.-G. Laznev, indique de façon précise dans quels lieux et dans quelles circonstances¹ ce praticien prit la direction de l'hôpital après le départ des troupes bulgares, le 23 juin/6 juillet. Il fit hisser sur l'édifice, à côté du drapeau de la Croix-Rouge qui y était déjà, le drapeau national russe. Voici ce que relate M. Laznev :

« Le lendemain et les jours qui suivirent, à différentes reprises, les membres du Comité révolutionnaire grec se présentèrent. Ils s'emparèrent des
« armes qui appartenaient aux malades et qui avaient été placées dans les caves
« de l'hôpital. Ils ne se permirent pas d'autres violences; bien au contraire, ils
« offrirent leurs services. Mais les femmes de la ville pillèrent une partie des
« objets appartenant aux malades atteints du choléra. Après l'arrivée des

¹ Le rapport du D^r Laznev a été publié par M. le professeur Milétić dans son recueil déjà nommé: *Documents, etc.*, p. 137-140. Nous en possédons une copie, dont nous tirons les passages cités.